



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Reims, le 25 avril 2016

Jean-Luc LORRAIN
IEN ET STI Coordonnateur à l'ES&ST

à

Destinataire in fine

Rectorat

Collège de l'inspection de
l'enseignement technique
(IEN ET-EG)

Affaire suivie par
Jean-Luc LORRAIN

Téléphone :
03.26.05.68.30

Fax :
03.26.05.69.93

Courriel :
jean-luc.lorrain@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

Objet : Compte-rendu des réunions des personnels d'encadrement concernant l'application des décrets relatifs aux dérogations des travaux réglementés pour les jeunes âgés de plus de quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle.

Réf : Réf. : IEN ET- EG/65/04/2015-2016/JLL/VF

Suite aux décrets (n°2013-915 du 11 octobre 2013, n°2015-443, n°2015-444 du 17 avril 2015 et n°2015-1583 du 3 décembre 2015), aux questions relatives à leurs applications et dans un objectif d'harmonisation des documents au niveau académique, deux réunions animées par M. Philippe Fournier (Ingénieur de prévention Pôle Travail) représentant de la Direccte ACAL (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) et M. Jean-Luc Lorrain IEN coordonnateur du dispositif académique ES&ST ont eu lieu :

- Le 25 mars 2016 durant la matinée au lycée E. Oehmichen à Châlons en Champagne pour les établissements des Ardennes et de la Marne. Une quarantaine de personnes étaient présentes pour vingt-huit établissements représentés
- Le 25 mars 2016 durant l'après-midi au lycée Les Lombards à Troyes pour les établissements de l'Aube et de la Haute-Marne. Trente-deux personnes étaient présentes pour vingt-sept établissements représentés.

Ces réunions ont permis de faire un rappel sur le contenu des décrets et de préciser les objectifs visés, c'est-à-dire :

- de simplifier la procédure de dérogation aux travaux réglementés,
- d'assouplir l'interdiction d'affecter des jeunes à des travaux temporaires en hauteur,
- de permettre l'accueil de jeunes de moins de dix-huit ans dans les établissements publics de l'état.

Ces réunions ont permis de présenter :

1. Le contenu de déclaration avec :
 - Les jeunes concernés,
 - Les déclarants,
 - Les préalables (DU, actions de prévention, formation et encadrement du jeune),
 - L'avis médical,
 - Les lieux de formation,
 - Les travaux et équipements précis,
 - La présentation du modèle de déclaration du site Direccte ACAL.
2. Le contenu des documents à mettre à disposition de l'inspection du travail avec pour chaque jeune :
 - Nom, prénom, date de naissance,
 - Formation suivie, durée et lieux de formation,
 - Avis médical d'aptitude,
 - Attestation d'information et de formation à la sécurité,
 - Présentation du modèle de formulaire d'informations du site Direccte ACAL.
3. Les travaux concernés avec un rappel sur :
 - Les travaux interdits et réglementés
 - o Les interdictions absolues
 - o Les travaux soumis à déclaration de dérogation
 - o Les dérogations permanentes
 - o Les dérogations de droit
4. Les sites pour obtenir des informations complémentaires :
 - <http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/>
 - <http://paca.direccte.gouv.fr/Derogations-pour-les-travaux-interdits-aux-jeunes-mineurs/>
5. Quelques informations ont été données afin de faciliter la rédaction des déclarations de dérogation et la formation du jeune :
 - Nécessité en amont d'élaborer et d'actualiser le Document Unique (DUER) et le plan d'actions associé,
 - Informer, former et évaluer le jeune à la sécurité, en vérifiant notamment la présence et le contenu des fiches de poste et de sécurité sur chaque poste de travail,
 - Assurer une traçabilité de la formation à la sécurité du jeune,
 - S'appuyer sur les formateurs ES&ST (SST, PRAP, PRE, CES et TH) des établissements qui ont des compétences dans le domaine de la sécurité, voire à encourager tout enseignant du domaine professionnel à suivre le stage "Pré-Requis en Prévention".

Pour donner suite aux deux réunions, il a été convenu la mise en place de groupes de travail animé par un coordonnateur (DDFPT) afin d'établir par secteur de formation professionnelle la liste :

- des équipements de travail et activités pratiques soumis à la déclaration de dérogation des travaux réglementés,
- des agents chimiques dangereux (ACD) et agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) utilisés avec les instructions et les fiches de données de sécurité associées.

Nous nous fixons fin de l'année 2016, pour transmettre ces listes à la Direccte qui après analyse sera en mesure de les valider. Celles-ci deviendront alors documents de référence pour les futures déclarations de dérogation.

A la fin de chacune des réunions un temps a permis de répondre aux questions posées et d'échanger sur les difficultés rencontrées.

Les supports de présentation utilisés lors de ces réunions sont en fichiers joints.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération.



Jean-Luc LORRAIN

Liste des destinataires :

- Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'Education nationale
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées technologiques, professionnels, polyvalents et EREA.
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres de formation d'apprentis
- Mesdames et Messieurs les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques et les responsables pédagogiques.

Copie à :

- Monsieur le délégué académique à la pédagogie,
- Monsieur le doyen des IEN ET EG, coordonnateur du SAIA,
- Mesdames et Messieurs les IEN ET,
- Monsieur l'inspecteur santé sécurité au travail.